



## DECISION DU MAIRE

N° 764

DATE

**18 septembre 2024**

**Signature d'un contrat de prestation événementielle et scientifique n° 24C120 avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise - Parc aux Etoiles, correspondant à l'organisation et à la mise en place du dispositif « Léonard, le grand pari de la science » le samedi 12 octobre 2024, à la Maison de Fer, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation et la mise en place du dispositif « Léonard, le grand pari de la science » à la Maison de Fer, à Poissy, le samedi 12 octobre 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de ce dispositif à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le samedi 12 octobre 2024,

Considérant que l'offre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Parc aux Etoiles, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Parc aux Etoiles, du dispositif « Léonard, le grand pari de la science » le samedi 12 octobre 2024, à la Maison de Fer, à Poissy.

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Parc aux Etoiles, sise Immeuble Autonéum – rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE.

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 12 octobre 2024.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 605 € sur les crédits inscrits au budget, antenne 300AA, nature : 6288 - fonction : 30.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2024